

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 7 MAI 2010 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le sept mai deux mille dix à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : Mme LIAUNET Maylis ayant donné procuration à Mme FERREIRA Céline, Mme BETAILLE-GUERMEUR Nelly ayant donné procuration à M. GALDOS Louis, M. KERROUCHE Eric ayant donné procuration à M. LACLEDERE Patrick. M. LARRIEU Alain ayant donné procuration à M. DUFAU Jean-Pierre, M. PUYAU Jean Claude ayant donné procuration à Mme SALMON Martine, Mme ROQUES Louise ayant donné procuration à M. ROQUES Michel, M. VERGES Jean José ayant donné procuration à Mme CASTEBRUNET Danielle. M. SORIN Jean Yves ayant donné procuration à M. MARRON Alain, Melle BOUILLE VAGNEUR Marjory ayant donné procuration à Mme JAURY CHAMALBIDE Christine. Mme DEHEZ Corinne ayant donné procuration à Mme DUBARRY Stéphanie

Assistait également M. Christian LADOUSSE, Directeur Général des Services.

M. Louis GALDOS est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 2 avril dernier.

Mme DUBARRY redit que le compte-rendu n'est pas fidèle aux échanges en conseil municipal et le déplore.

Le compte rendu est adopté (trois votes contre : Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

M. le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour : accord unanime.

LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL DOMAINE DU RESINIER I  
CONDITIONS DE CESSION DU LOT N°43 A LA SA HLM  
Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Par délibération en date du 8 avril 2010, le Conseil Communautaire de Maremne Adour Côte Sud a adopté et défini les modalités d'application du PASS Foncier sur le territoire intercommunal.

Ce dispositif présente l'avantage d'améliorer les conditions financières d'accès à la propriété par rapport aux dispositifs du PSLA, notamment à travers une TVA à 5.5 %, un prêt à taux 0 doublé et majoré, un prêt à l'accession sociale ouvrant droit à l'APL.

Il donne droit également à une participation de la Communauté de Communes.

La SA HLM, attributaire du lot n°12 du lotissement intercommunal de Labenne suite à délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, a manifesté un intérêt pour l'inscription de son projet de construction de 12 logements dans le cadre du PASS Foncier.

Il convient donc de revoir les conditions de cette transaction.

En effet, si les meilleures conditions de financement engendrées par ce dispositif seront, d'une manière prioritaire, répercutées au bénéfice des primo-accédants, elles pourront également permettre, pour partie, de valoriser le foncier. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cession à 40 €, au lieu de 30, le m<sup>2</sup>.

Enfin, la SA HLM nous a fait part de son changement de domiciliation et de dénomination, sa nouvelle appellation étant désormais Habitat Landes Océanes.

Vu l'avis du service de France Domaine,

Le conseil municipal décide :

- de céder le lot n°43, d'une emprise d'environ 2113 m<sup>2</sup>, pour un montant de 84 520 €, à la société Habitat Landes Océanes, dont le siège social est désormais domicilié au 103, avenue Francis Planté, 40100 DAX ;
- de confier à Maître CAPDEVILLE, Notaire à Capbreton, la passation des actes ;
- d'annuler la délibération du 18/12/2009 relative à cette même affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL**  
Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée, confie aux départements le rôle d'organisateur des services réguliers publics de transports routiers non urbains de voyageurs.

Lors de sa réunion du 30 Mars 2010, L'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le principe de la délégation de compétence en matière de transports aux communes pour l'organisation de services type navettes de plage, lignes locales de rabattement ou transport locaux à la demande.

Il est donc proposé de conclure une convention de délégation de compétence sans participation financière du Département.

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs N° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée,

Vu le décret N° 85-891,

Vu la mise en service d'un double système de navette gratuite (ville-

plages) par les services municipaux de Capbreton,

Le conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport routier de voyageurs avec le Conseil Général des Landes

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY demande si en cas de changement cela ne sera pas compliqué, le Conseil Général devant en être informé.

M. le Maire répond par la négative. Les modifications apportées aux trajets ne sont pas concernées. C'est en cas de changement dans le mode de gestion que le Conseil Général doit être sollicité.

#### CASINO MUNICIPAL : AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La société SA Casino municipal a été désignée délégataire de service public de l'exploitation du Casino municipal pour une période de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 suivant cahier des charges définissant les obligations contractuelles du délégataire et de la commune de Capbreton.

La forte baisse constatée sur le produit brut des jeux du Casino de Capbreton (et conforme à la tendance générale de l'ensemble des établissements de jeux) a conduit le conseil municipal, par délibérations du 4 décembre 2008 et du 18 décembre 2009, à conclure deux avenants successifs au cahier des charges de la délégation de service public.

Après concertation avec les services de la Sous-Préfecture, il est proposé un nouvel avenant (n°3) qui comporte des dispositions applicables jusqu'à l'échéance normale de la délégation de service public.

Cet avenant n°3 reste conforme aux clauses initiales du cahier des charges et vise à pérenniser l'exploitation et les emplois du casino.

L'équilibre financier du contrat initial est assuré et les engagements de la collectivité restent garantis.

Vu le contrat de délégation de service public du casino municipal et les avenants n° 1 et 2,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à approuver les termes de l'avenant n°3 qui prendra effet à dater de son adoption en conseil municipal.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 vote contre (de M. Fritz KÖHLER).

M. LACLEDERE explique l'architecture générale de cet avenant en précisant que le taux de prélèvement n'excède pas le maxima autorisé, fixé à 15 %. De même, le loyer n'est pas progressif mais diffère en fonction du montant des produits sur les jeux. La partie de loyer (100 000 €) correspondant aux aménagements intérieurs n'est pas indexée.

L'avenant prévoit un échange entre la municipalité et le délégataire au cours de deux rencontres annuelles dont celle consacrée à la présentation du bilan. Pour conclure, ce troisième avenant devrait nous permettre de sortir de cette spirale pour bâtir une solution pérenne.

En effet, dans notre esprit, il s'agit d'un avenant définitif jusqu'au terme de la délégation de service public et les choses ont été clairement expliquées aux dirigeants du casino.

Mme DUBARRY espère également qu'il s'agit bien du dernier avenant. Mais au-delà, d'autres mesures concrètes sont-elles prévues (amélioration des abords, renforcement de l'éclairage, la concurrence des buvettes le soir du feu d'artifice) ?

M. KÖLHER s'est déjà exprimé sur le sujet. Il faut que les gérants du casino se prennent en charge. Il est totalement opposé à un loyer fixé en fonction du chiffre d'affaires. On ne joue pas avec l'argent du contribuable. Il fallait que les associés procèdent à une augmentation du capital.

M. LACLEDERE rappelle que le produit des jeux est passé en 2008 de 5 millions d'euros à 3,8 millions aujourd'hui. Il y a des emplois à la clé et le casino est un élément important pour la station. C'est aussi au contributeur du budget de la ville. Le sujet ne mérite pas d'être traité par l'ironie.

Concernant l'éclairage de la place, un crédit a été voté par anticipation du BP 2010 et les arguments avancés par Mme DUBARRY n'expliquent pas la baisse du chiffre d'affaires.

Pour M. COSTABADIE, le manque de signalétique et d'éclairage n'est pas une question de détail.

M. le Maire souligne que l'argumentaire de Mme DUBARRY serait recevable si le casino de Capbreton était le seul à connaître une baisse importante du produit de ses jeux. La situation du casino d'Hossegor est pire. L'avenant proposé respecte le cahier des charges de départ avec une progressivité qui pourrait permettre de revenir à la situation de 2008 si les recettes sont de nouveau à la hausse. Il s'agit là du problème de fond au-delà de l'éclairage.

Mme DUBARRY demande à comparer les loyers des casinos d'Hossegor et de Capbreton. Le nôtre est excessif.

M. le Maire répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le casino d'Hossegor fait un chiffre d'affaires inférieur à celui de Capbreton, cela n'a rien à voir avec les loyers. En revanche, les locaux d'Hossegor sont amortis et neufs à Capbreton.

Mme DUBARRY demande à quand la balnéo qui pourrait apporter une fréquentation accrue au casino, réalisation annoncée depuis plus de cinq ans.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il ne faut pas oublier la crise économique. Néanmoins, nous en reparlerons en temps utile.

Une fois le vote intervenu, M. le Maire souligne que Mme DUBARRY et ses colistiers ont voté pour la première fois un avenant pour le Casino.

#### AVENANT N°1 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES CENTRE D'HÉBERGEMENT ET CAMPING DU BOURET

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La société CAPLANDES a été désignée en qualité de titulaire du marché public relatif à la prestation de services pour le centre d'hébergement du Bouret et camping du Bouret suivant décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2009.

L'application du taux de rémunération fixé à 65 % sur le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2010 soit 125 000 € était assorti de versement d'acompte établi comme suit :

- \* 1<sup>er</sup> mars : 10 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> mai : 10 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> juillet : 20 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> août : 20 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> octobre : 15 % de la rémunération
- \* le solde entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre

La société CAPLANDES au vu des perspectives d'activités, du nombre de réservations parvenues auprès de l'établissement, estime que le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 sera nettement supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel.

Afin de pouvoir supporter sans difficulté les dépenses de fonctionnement inhérentes au surcoût de fréquentation, la société CAPLANDES souhaite une redéfinition des versements d'acompte indexés sur le chiffre d'affaires prévisionnel 2010 (125 000 €) et qui s'établirait comme suit :

- \* 1<sup>er</sup> mars : 10 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> mai : 10 % de la rémunération

- \* 1<sup>er</sup> juillet : 35 % de la rémunération
- \* 1<sup>er</sup> août : 30 % de la rémunération
- \* le solde en décembre

Cette modification pourrait faire l'objet d'un avenant n°1 validé par la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 avril 2010.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au cahier des charges du marché de prestations de services « centre d'hébergement du Bouret et camping du Bouret ».

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE exprime toute sa satisfaction de constater que le résultat de l'exploitation répond aux attentes de la gérante.

M. le Maire s'en réjouit également et rappelle que c'est la municipalité qui a retenu cette gestionnaire.

**SINISTRE DU PRESTIGE : RECTIFICATIF DU MONTANT DE L'INDEMNISATION**  
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Par délibération en date du 12 mars 2010, le conseil municipal a accepté le principe d'une indemnisation amiable arrêtée à la somme de 42 004,82 €.

Au vu des quittances de paiement transmises par le FIPOL et d'un rédactionnel ambigu, la somme de 42 004,82 € ne correspond pas au montant de l'indemnisation retenue mais au montant de l'évaluation du préjudice.

Le taux de paiement du FIPOL étant de 30 %, le montant de l'indemnisation serait de 12 601,45 €.

Le conseil municipal décide d'accepter ce nouveau montant d'indemnisation s'élevant à 12 601,45 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE explique que le montant de l'indemnisation est différent du montant du préjudice retenu par le FIPOL, car ce dernier ne prend en charge que 30 % du préjudice. La rédaction du premier courrier n'était pas très explicite. Toutes les autres communes sont logées à la même enseigne et l'avocat des communes du littoral landais nous conseille d'accepter.

M. le Maire met au vote, sans enthousiasme mais en précisant que si nous refusions, nous percevrions une provision du même montant.

M. COSTABADIE trouve qu'une telle rédaction par le FIPOL n'est pas très prestigieuse !.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Jean Luc GIRAUDEAU

Dans le cadre du vote du budget principal 2010, une enveloppe globale de 185 000 € a été attribuée pour les subventions aux associations.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2010, selon le détail a été remis à chaque conseiller municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 du budget principal à l'article : 6574 - Subventions aux associations : 185.000 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. GIRAUDEAU évoque la demande qui vient de nous parvenir de l'association « les toqués de l'Océan » qui sollicite une aide de 250 € pour organiser dans le cadre de la semaine du goût, une opération de promotion des produits locaux.

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions complémentaires : il s'agit effectivement d'une initiative en association avec les pêcheurs du port. Une subvention locale est nécessaire pour être éligible à une aide européenne. Le SIVOM va également apporter une subvention. Accord du Conseil Municipal pour accorder une subvention de 250 €.

Mme DUBARRY demande des explications concernant la subvention accordée au rugby : demande de 10 000 €, accordé 3 500 €.

M. GALDOS rappelle que la subvention allouée en 2009 était de 3 000 €. Les demandes sportives sont soumises à l'OMS et examinées suivant des critères précis. Le dossier pédagogique présenté par le Club n'était pas recevable.

M. le Maire précise qu'au départ, les deux clubs historiques, le rugby et le foot, n'avaient pas de subvention. En échange l'un gérait le mini golf et l'autre les arènes. N'ayant pas les recettes attendues, les deux clubs pendant deux ans ont bénéficié de subventions exceptionnelles qui ont perduré.

Mme DUBARRY évoque l'association Pey de Moun. Cette association est ouverte à tous les Capbretonnais. Dès lors, n'est-il pas envisagé un changement de dénomination de cette association.

M. le Maire rappelle le droit d'association. L'association a le libre choix de son nom. Le conseil municipal n'a pas à s'ingérer dans la vie associative.

Mme DUBARRY fait remarquer que cette association est accueillie dans des locaux municipaux mais effectivement posera la question à la présidente de l'association.

Mme DUBARRY demande à avoir quelques éclaircissements concernant l'association des parents d'élèves de Saint Exupéry et la coopérative.

M. le Maire précise qu'un nouveau bureau a été élu à l'association des parents d'élèves. Quant à l'association sportive et culturelle de l'école, il n'y avait guère de transparence dans la tenue des comptes, pas d'assemblée générale. Dans ces conditions, nous avons préféré reporter les crédits sur la coopérative.

Mme DUBARRY partage le constat sur cette opacité.

#### SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES COLLEGE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

Dans le cadre d'un voyage scolaire à Salamanque à l'intention des élèves de 4<sup>e</sup> D et E, du 17 mai au 21 mai 2010, Monsieur le principal du collège sollicite pour 13 élèves capbretonnais une participation de 650 €. Ce séjour devrait coûter 235 € par enfant.

A cette participation s'ajoute une régularisation de 50 € pour une élève ayant effectué le voyage à Londres en 2009. Sa demande étant parvenue postérieurement à la séance du conseil municipal du 31 mars 2009, elle n'a pu bénéficier de cette aide.

Le conseil municipal donne une suite favorable à la demande formulée par Monsieur le principal du collège, et décide d'attribuer la somme globale de 700 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### SUBVENTIONS POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE SAINTE MARIE

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET.

Dans le cadre d'une classe de découverte dans les Pyrénées, du 19 au 21 mai 2010, ayant pour objectif l'approche des sciences au travers de démarches expérimentales, Madame la Directrice de l'Ecole Sainte Marie sollicite pour 27 élèves Capbretonnais de deux classes de CM1-CM2, une aide

financière par élève de 50 €.

Le coût total par élève est de 197,71 € : les parents participent à hauteur de 110 €, l'association des parents d'élèves donne une somme globale de 400 €, le restant devant être pris en charge par l'école.

Le conseil municipal donne une suite favorable à la demande formulée par Madame la Directrice de l'Ecole Sainte Marie et décide d'attribuer la somme de 20 € par enfant, soit un montant global de 540 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### SUBVENTIONS POUR SEJOUR CULTUREL COLLEGE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

Dans le cadre de ses activités culturelles et pédagogiques, le collège Saint Joseph a organisé du 12 au 17 avril 2010 un séjour culturel en Allemagne pour les élèves de 6e, 5e et 4e. Le montant de la participation demandée à chaque famille est de 360 € par enfant . L'association Adishats sollicite une subvention (dont le montant n'est pas précisé) pour 20 élèves Capbretonnais n'ayant jamais bénéficié à ce jour de subventions municipales.

Le conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande de l'association et d'attribuer une aide de 50 € par enfant, soit un montant global de 1000 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### POSTES DE GLACE

#### REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Michel ROQUES

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les postes de glace et les modules de vente alimentaire.

Il est proposé de fixer les nouveaux montants de la redevance d'occupation du domaine public et les loyers des modules, pour une période de cinq ans, actualisés chaque année sur l'index des prix à la consommation catégorie alimentation- restaurants ( dernier indice connu). Les montants proposés sont les suivants :

<i>POSTES DE GLACE</i>	<i>REDEVANCES 2010</i>	<i>LOYERS</i>	<i>TOTAL</i>
Place de la Liberté	18 500,00 €	2 500,00 €	21 000,00 €
Place de la Liberté	18 000,00 €	2 500,00 €	20 500,00 €
avenue Pompidou	600,00 €	-	600,00 €

<b>POSTES DE GLACE</b>	<b>REDEVANCES 2010</b>	<b>LOYERS</b>	<b>TOTAL</b>
Plage des Océanides	6 000,00 €	-	6 000,00 €
Plage de la Piste	6 000,00 €	-	6 000,00 €
Plage de Notre-Dame	Redevance fixée par la DDE	2 500,00 €	2 500,00 €

*Pour mémoire, redevances 2009 fixées par délibération du CM du 7 mai 2009 :*

*Place de la Liberté : 20 500 €*

*Boulevard F. Mitterrand : 7 250 €*

*Plage des Océanides : 5 000 €*

*Plage de la Piste : 5 000 €*

*Local Notre-Dame : 2 041 €*

*Avenue Pompidou : 500 €*

Il est à noter que le local plage de la Savane, situé sur le domaine privé communal fait l'objet d'un loyer fixé à 3 000,00 €. (2 000 € en 2009) pour une période annuelle d'exploitation de huit mois.

Les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour des motifs d'intérêt général.

La décision de Monsieur le Maire d'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions seront soumises au contrôle de légalité. En cas de vacance d'un poste de glace, Monsieur le Maire pourra attribuer le poste de glace vacant à un autre candidat.

Le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public et les conventions établies à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY rappelle la position qu'elle a défendue en commission. Elle trouve excessif les loyers la place de la liberté. Concernant la plage des Océanides, l'installation de l'an passé était anarchique et ne valorisait pas cette plage. Il convient de souligner les mérites de l'exploitant de la plage Notre Dame, compte-tenu des équipements existants.

M. le Maire souligne que les commerçants de la place de la liberté souhaitent continuer à exploiter et demandent même une durée de location de cinq ans. Ils sont ouverts à l'année et sont particulièrement vaillants. Au sujet de la plage des Océanides, M. le Maire a noté qu'il y avait eu du mieux l'an dernier par rapport aux années précédentes. La caravane est justifiée pour surveiller les équipements. Les exploitants de Notre Dame avaient proposé la localisation actuelle et veulent rester.

Michel ROQUES rappelle que ce sont les exploitants précédents et actuels qui avaient fait des offres élevées lors des dernières « adjudications ».

A signaler, le projet d'implantation cet été d'une tente berbère à la plage Notre Dame, en limite avec HOSSEGOR.

M. le Maire précise qu'un avis favorable pour cinq ans a été donné mais la décision relève de l'Etat (domaine public maritime).

#### CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I.) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Il est envisagé de créer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 :

- un poste de secrétariat au service police municipale et à la crèche, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.
- un poste de secrétariat à l'accueil et au service état civil (notamment pour la saisie informatique des concessions funéraires) pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.
- un poste aux services techniques pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

Le temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C. Le taux de prise en charge de l'Etat s'élève à 95 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de trois emplois en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 12 mois, renouvelable, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C., à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,
- d'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et les services de l'État, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires en décision modificative n°1 - article 64168.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE explique que ce dispositif aidé succède aux CAE.

M. le Maire demande une modification du rapport avec la création d'un troisième emploi à temps plein affecté aux services techniques compte-tenu des absences suite à maladies ou accidents du travail.

M. le Maire prend l'engagement de pérenniser les postes si ces agents donnent satisfaction.

## RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2010

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise en son alinéa 2 les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Les missions concernées correspondent au renforcement de certains services soit pendant la saison estivale, notamment en ce qui concerne la surveillance des plages, la police municipale et les services techniques, soit pour faire face à un surcroît temporaire d'activité.

Non permanents, ces emplois n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs.

Les contrats correspondants à la satisfaction des besoins saisonniers peuvent être conclus pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ; ceux destinés à compenser des besoins occasionnels sont d'une durée maximale de trois mois, renouvelables une seule fois à titre exceptionnels.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour satisfaire des besoins saisonniers.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE communique à Mme DUBARRY les informations complémentaires demandées en commission du personnel. Le nombre d'emplois est de 67 personnes aux services techniques (54 pour contrat d'un mois ; 13 contrats d'un mois ou plus) de 7 à la police (1 pour contrat d'un mois, 6 contrats d'un mois ou plus).

M. KÖHLER souhaiterait connaître le coût de ses embauches saisonnières.

M. le Maire répond que les crédits ont été prévus au budget primitif 2010 mais qu'il sera communiqué à M. KÖHLER un état financier plus précis.

Mme DUBARRY tient à rappeler son étonnement en commission du personnel de ne disposer d'aucune donnée sur les effectifs mais uniquement un décompte en terme de mois, ni d'indication sur les critères de recrutement (priorité aux capbretonnais, personnes en difficulté sociale....)

M. le Maire explique que le processus décisionnel qui n'est pas évident. La création des postes (en nombre et durée) relève du conseil municipal. La commission donne un avis préalable. Le pouvoir de nomination appartient ensuite au Maire et aux adjoints par délégation. Les recrutements sont examinés en bureau municipal mais le Maire décide in fine.

Concernant les critères de recrutement pour ces emplois saisonniers, depuis des années, il y a un équilibre à trouver entre les demandes des candidats et les besoins des services et les profils nécessaires.

Le choix des candidats se fait au principal : avec des demandeurs d'emploi si la durée des contrats est supérieure à deux mois, avec des étudiants (jobs d'été) pour juillet et août, au moment où nous avons besoin de beaucoup de monde. Le critère capbretonnais n'est pas si simple (parents domiciliés à Capbreton mais pas les candidats ; grands parents de Capbreton....).

Enfin une certaine rotation est nécessaire. Il faudrait fixer une règle (trois à quatre ans maximum).

M. COSTABADIE constate que l'insistance de Mme DUBARRY a permis d'avoir des explications. M. le Maire en est remercié.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : FIXATION DE L'INDEMNITE**  
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Lors de sa séance du 16 mars 2008, le conseil municipal ayant fixé à huit le nombre d'adjoints et à huit le nombre de conseillers municipaux délégués, avait également déterminé le montant des indemnités respectives.

Monsieur le Maire souhaite désigner Monsieur Jean-Yves SORIN, conseiller municipal délégué à la police municipale, à partir de Mai 2010.

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide :

- de fixer à neuf le nombre de conseillers municipaux délégués,
- de modifier l'indemnité des conseillers municipaux délégués, soit 34 % de l'enveloppe maximale de 22 % de l'indice brut 1015 divisé par 9 conseillers municipaux délégués.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (Mme FERREIRA).

M. le Maire précise que ce nouveau conseiller municipal délégué sera le référent par rapport à la police municipale et qu'il sera chargé d'orienter et d'affirmer les missions de ce service par rapport aux attentes des élus. Il veillera également au bon fonctionnement de l'astreinte de la police municipale.

A ce sujet, M. COSTABADIE se dit dans l'incapacité d'orienter les administrés vers l'élus d'astreinte, n'en connaissant ni le nom, ni le numéro d'appel.

M. le Maire répond que l'astreinte est basée sur un numéro d'appel et non sur des personnes. Seuls les services de la Préfecture, de la Gendarmerie et des Pompiers ont connaissance de ce numéro d'astreinte qui n'a pas vocation à être rendu public.

Mme FERREIRA note que Jean Claude PUYAU qui avait le suivi de la police municipale dans sa délégation n'a pas demandé - à sa connaissance - d'en être déchargé. En conséquence, elle s'abstiendra.

M. le Maire explique que Jean Claude PUYAU a une délégation lourde et contraignante, avec la surveillance des plages et des baignades, les activités aquatiques. Le Maire souhaite que le conseiller municipal délégué se recentre sur ce secteur qui connaît une véritable explosion des demandes d'animation et qui nécessite de mettre au point une réglementation plus stricte. Avec la convention de coordination signée avec la Gendarmerie Nationale, il convient de mieux préciser les missions de la Police Municipale. Un référent élu permanent était donc nécessaire, en rappelant que les pouvoirs de police relèvent de la responsabilité directe du Maire. Nous en avons parlé avec Jean Claude PUYAU et il n'y a aucun problème.

#### DELEGATION DE POUVOIRS

Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- convention avec l'Office Public des HLM pour mise à disposition gratuite d'un logement à compter du 15 avril 2010 pour une durée de 6 mois, réservé au logement de deux stagiaires .

- convention avec le centre d'enseignement et de formation de secourisme et de sauvetage aquitaine pour mise à disposition de matériel de formation aux premiers secours.

- convention avec le COS de la commune dans le cadre d'une démarche de développement durable autorisant la vente de ferraille et autres métaux.

- conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires avec le lycée Darmanté pour l'hébergement d'associations sportives et d'enfants en classes de découverte.

- autorisation de vente de pains et de viennoiseries, à l'aire de camping-cars et au camping Bel Air, accordée à Mme BRISSOT pour la saison 2010, moyennant une redevance de 250 euros.

- convention de cofinancement d'un logiciel d'aide à la gestion du centre de loisirs avec la communauté de communes MACS. Le coût de ce matériel défini par l'ALPI est de 3000 € (prise en charge par la CAF, par MACS, et solde par la Commune).

M. le Maire au titre des communications diverses, fait état du décès de M. DUMARTIN, ancien garde-champêtre.

Il rappelle les dates des fêtes de la mer, les 5 et 6 juin, avec l'inauguration du boulevard François Mitterrand le samedi.

M. le Maire a reçu un courrier du CERS qui s'engage dans une démarche de développement durable.

M. le Maire évoque le guide du patrimoine dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller et souligne que cette initiative est globalement réussie.

Enfin, M. le Maire donne la date du prochain conseiller municipal prévu pour le 25 juin à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

CAPBRETON, le 20 mai 2010.

Le Maire,  
Député des Landes,  
Jean Pierre DUFAU.